Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261006-2026_094-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-94
Codification acte : 3.3

DECISION

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Hébergement, au profit du Centre Social et Culturel « Le Nelumbo »

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant, les événements climatiques survenus le 16 juillet 2026 et les importants dommages causés au Centre Social et Culturel « *Le Nelumbo* » sis 39 bis Avenue de Saint-Etienne, nécessitant sa fermeture et la relocalisation de ses activités, dans l'attente de décisions ultérieures,

Considérant, que le Centre d'Hébergement municipal sis 23 Rue des Bullieux, dispose d'une surface d'accueil suffisante, pour répondre aux besoins de l'Association,

Considérant, que ce projet social associatif tourné vers l'épanouissement individuel et l'intérêt collectif, s'inscrit dans le cadre des valeurs et orientations portées par l'équipe municipale,

Considérant, que cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière,

Considérant, l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

<u>Article 1</u> : La Ville confère au Centre Social et Culturel « *Le Nelumbo* », un droit d'occupation à usage exclusif sur des locaux, situés au Rez-de-Chaussée et au 1er Etage du Centre d'Hébergement sis 23, Rue des Bullieux - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, d'une superficie totale de 460,70 m².

<u>Article 2</u> : Cette mise à disposition de locaux municipaux, est consentie et acceptée à titre gracieux, sur la période du **1er Septembre 2026 au 31 Août 2028** inclus (Valeur des locaux estimée à 36 720 euros par an).

<u>Article 3</u> : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'Association.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Madame la Présidente de l'Association,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 octobre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE